Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le





## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3;

Vu l'arrêté n°24005220 du Président du Conseil régional du 9 juillet 2024 accordant délégation de signature à Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, responsable du pôle « Ressources Supports Techniques » ;

Considérant l'absence de Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 9 juillet au 4 août 2024 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE Nº 2400 5246

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Vincent RICHEZ, Directeur Général Adjoint, pour la période du 9 au 19 juillet 2024 inclus,
- Madame Laura MARZOUK, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 20 juillet au 2 août 2024 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 9 juillet 2024.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le - 9 IIIL, 2024

**Xavier BERTRAND** 

Publié le :